

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 JUIN 2025



DELIBERATION N° 2025-06-069-DGS

Nomenclature : 3.6.3

OBJET : CONVENTION DE VEILLE STRATEGIQUE POUR LA PRODUCTION DE LOGEMENTS ENTRE LA COMMUNE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET L'EPFL LANDES FONCIER

Votants : 31

M. Lespade quitte la salle et ne prend pas part au vote

Abstention : /

Votes exprimés: 31

Pour: 28

Contre : 3

M. Roblès, Mme Cassaing et M. Lataillade

L'an deux mille vingt cinq, le dix-neuf juin, à dix-neuf heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DÉBUT DE SÉANCE :

M. MABILLET, M. PERRET, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADE, M. GARANS, Mme BAULON, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme MOUNIER	procuration	à	Mme PICAT
Mme NOGARO	procuration	à	Mme SAINT-AUBIN
Mme DUPRE	procuration	à	Mme DUFAU
Mme LE GALL	procuration	à	Mme LALANNE

ABSENT EN DEBUT DE SEANCE

Mme IROLA

- Arrivée de Mme MOUNIER au point n° 2025-06-077-DAP
- Départ de Mme LALANNE avant le point n°2025-06-085-DAP
- Départ de M. LATAILLADE avant le point n°2025-06-086-DAP
- Retour de M. LATAILLADE au point n°2025-06-089-DR/CP

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. DOMET

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	28 en début de séance 29 au point n°2025-06-077-DAP 28 au point n°2025-06-085-DR/CP 27 au point n°2025-06-086-DAP 28 au point n°2025-06-089-DR/CP
Nombre de pouvoirs	4 en début de séance 3 au point n°2025-06-077-DAP 2 au point n°2025-06-085-DR/CP
Nombre de votants	32 en début de séance 30 au point n°2025-06-085-DR/CP 29 au point n°2025-06-086-DAP 30 au point n°2025-06-089-DR/CP

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin de porter une action de coordination et de suivi de la politique publique relative à la production de logements sur la Commune, il



Fait à Tarnos,
le 20 juin 2025

Pour extrait certifié
conforme

Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

23/06/2025



est proposé de signer une convention de veille stratégique avec l'EPFL
Communes du Seignanx.

Cette convention de veille stratégique a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Commune, la Communauté de communes du Seignanx et l'EPFL Landes Foncier, au service de la production de logements locatifs sociaux. Elle aura une durée de 4 ans.

Elle permet, à l'intérieur d'un secteur de veille foncière constitué des zones U et Au du PLU de simplifier les démarches de préemption. Ainsi, la Commune assurera une veille sur les Déclarations d'Intentions d'Aliéner (DIA) reçues dans ce secteur et, sur certains fonciers stratégiques et également pour toute parcelle dont la superficie est supérieure à 1 200 m², les transmettra à l'EPFL selon les modalités définies par la convention.

Les DIA seront ensuite analysées par l'EPFL et proposées en fonction du projet, du bilan financier et de la programmation à la validation de la Commune. Cette dernière, selon son projet et les éléments proposés, demandera à la Communauté de Communes du Seignanx, compétente en la matière, de déléguer son droit de préemption à l'EPFL sur le bien objet de la DIA. En cas de refus par la commune, le bien ne pourra être préempté.

Les démarches en vue de la préemption (étude de faisabilité préalable, sollicitation bailleurs sociaux, demande d'avis domanial, demande de renseignements complémentaires, etc) seront effectuées par l'EPFL LANDES FONCIER

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant le projet de convention,

DELIBERE

APPROUVE la convention de veille stratégique pour la production de logements entre la Commune, la Communauté de Communes du Seignanx, et l'établissement public foncier "Landes foncier"

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr